



Industrie
Canada

Industry
Canada

I n d u s t r i e C a n a d a

Les actes fautifs au travail

La politique du Conseil du Trésor du Canada sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail renforce le cadre d'éthique au travail en fournissant un processus qui permet à tous les fonctionnaires fédéraux de divulguer de l'information concernant des actes fautifs au travail tout en étant sûrs d'être traités équitablement et d'être protégés contre les représailles.

Si vous souhaitez divulguer de l'information concernant des actes fautifs au travail, veuillez communiquer avec :

**Michael Jenkin
Agent supérieur
Divulgation interne d'information
concernant les actes fautifs**

**Tél. : (613) 954-3277
Télec. : (613) 941-5504**

Pour obtenir plus de renseignements sur la politique, veuillez consulter le site Web

ic intra.ic.gc.ca/divulgation

Canada

Qu'est-ce qu'un acte fautif?

La politique vise les types d'actes fautifs suivants :

- la violation d'une loi ou d'un règlement;
- l'usage abusif de fonds ou de biens publics;
- un cas flagrant de mauvaise gestion;
- une menace grave et particulière pour la vie, la santé ou la sécurité des Canadiens ou pour l'environnement.

Les actes fautifs ne comprennent pas les actes suivants :

- les mésententes ou les conflits personnels;
- les griefs ou le harcèlement qui pourraient être réglés par des moyens plus appropriés.

Les employés doivent respecter la réputation d'autrui en évitant de faire des divulgations frivoles, non fondées ou de mauvaise foi.

Comment procéder pour faire une divulgation?

Industrie Canada vous invite à discuter d'abord des actes fautifs présumés avec votre gestionnaire. Si cette mesure ne vous semble pas convenir, vous pouvez communiquer avec l'agent supérieur.

On vous expliquera tout d'abord le processus de divulgation à une rencontre informelle et confidentielle. Si, après cette discussion, vous souhaitez aller de l'avant, l'agent supérieur

- vous demandera une déclaration écrite;
- examinera l'information;
- fera enquête, s'il y a lieu;
- fera une recommandation au sous-ministre sur les mesures à prendre.

On vous tiendra au courant de l'état de la divulgation et du suivi adopté.

Les renseignements seront traités dans la plus stricte confidentialité pour protéger toutes les personnes concernées.

Il incombe à l'agent supérieur de s'assurer que les employés qui divulguent des actes fautifs de bonne foi sont protégés contre les représailles.